



CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE N°05/2016 DU 25 NOVEMBRE 2016

Annonce publique :

18.11.2016

Convocation des conseillers :

18.11.2016

Ministère de l'Intérieur

Entrée: - 8 DEC. 2016

81axJ66e1

Présents : M. Mayer, bourgmestre
M. Klein MM.

MM. Boumans, Kaiser ; échevins
Koeune, L'Ortye, Patz, Mme Lutgen-Lentz conseillers

Absents : Excusé : —
Non-excusé : —

Point de l'ordre du jour :

3. RÉGLEMENT FIXANT LES REDEVANCES POUR SERVICES DIVERS PRESTÉS PAR LE PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le personnel du service technique de la commune doit intervenir à maintes reprises pour effectuer des travaux et fournitures pour le compte des personnes et entreprises privées, dont par exemple le nettoyage de la rue en cas d'incident, les réparations et réfections dues à la négligence de personnes ou entreprises, les livraisons et la mise à disposition de barrières et de panneaux de signalisation, etc.,

D'avis qu'il est indispensable de fixer des redevances pour couvrir ces frais occasionnés par des personnes ou entreprises privées,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 et telle qu'elle a été modifiée dans la suite,

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins,

À L'UNANIMITÉ DES VOIX

fixe à partir du 1^{er} janvier 2017 les redevances pour services divers prestés par le personnel du service technique pour couvrir des frais occasionnés par des personnes ou entreprises privées (les associations locales sont exclues) de la manière suivante :

		par heure normale	par heure dimanche	par heure jour férié
heure de travail :	artisan	30,00€	75,00€	105,00€
heure de travail :	technicien	55,00€	137,50€	192,50€

machines et matériel inclus !

Réfection de tranchées forfait : 2000€

en cas de redressement de malfaçons occasionnées par des entreprises ou personnes privées

Le présent règlement-taxe abroge et remplace tous les règlements antérieurs sur la même matière. La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

